



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Patrick EVENNOU, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Madame Françoise MÉNÈS), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Madame Catherine FORGET (pouvoir à Monsieur Christian PREVOST), Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	5 novembre 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	28	Suffrages exprimés	27
Membres présents	23	Contre l'adoption	00
Procurations	04	Pour l'adoption	27
Membres absents	01		

DEL -2024_68 Modification des indemnités des élus

Madame le Maire expose que suite au retrait de délégation d'un adjoint, il convient de refixer le montant des indemnités de fonction des élus.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de fonction des élus de la façon suivante :

- Les indemnités attribuées au Maire et aux adjoints sont déterminées par référence à l'indice le plus élevé de la fonction publique (indice 1027 brut) ;
- Pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les indemnités de fonction brutes mensuelles maximales sont fixées respectivement à 55 % pour le Maire et à 22 % pour les adjoints ;
- Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers municipaux délégués peut être attribué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du CGCT.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et portant élection des adjoints ;

Vu le courrier de Madame Violaine CHARIL, en date du 10 octobre 2024, sollicitant auprès de Madame le Maire, le retrait de ses délégations de fonction,

Vu l'arrêté n° 2024-0034 du 4 novembre 2024 aux termes duquel, Madame le Maire a retiré les délégations de fonction et de signature à Madame Violaine CHARIL à compter du 5 novembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-57 en date du 12 novembre 2024 portant maintien en fonction de Madame Violaine CHARIL, Adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations de fonction et de signature,

Considérant que le retrait de ses délégations emporte la suspension du versement de l'indemnité de fonction au profit de Madame Violaine CHARIL et par voie de conséquence implique une diminution de l'enveloppe globale maximum autorisée à savoir :

Indemnité maximale du Maire :

- Montant maximum : 55 % de l'indice 1027 de 4 110,52 €
soit 2 260,79 €

Total des indemnités maximales des Adjoints :

- Montant maximum : 22 % de l'indice 1027 de 4 110,52 € = 904,31 €
soit 904,31 € x 6 = 5 425.89 €

soit une enveloppe globale de **7 686,67 euros** mensuelle.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **DÉCIDE** d'allouer au Maire, aux Adjoint-e-s et Conseillers délégués les indemnités de fonction selon le tableau suivant :

- INDEMNITES ALLOUEES

Maire :

Nom	Montant définitif	Taux
Marie LIGONNIERE	2 162,13 €	52,6 %

Adjoint-e-s au Maire, titulaires d'une délégation :

Nom	Montant définitif	Taux
Premier Adjoint Patrick ORGERON	608,36 €	14,8%
Deuxième Adjoint Jean-Jacques SAGOT	608,36 €	14,8%
Troisième Adjointe Françoise MENES	608,36 €	14,8%
Quatrième Adjoint Philippe TARRADE	608,36 €	14,8%
Cinquième Adjointe Sidonie LASSANDRE	608,36 €	14,8%
Sixième Adjoint Pierre GALERNEAU	608,36 €	14,8%
Septième Adjointe Violaine CHARIL	0,00 €	0,00%

Conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Nom	Montant définitif	Taux
Conseiller municipal délégué Olivier ATTANE	468,60 €	11.40%
Conseiller municipal délégué Cédric LAFAGE	468,60 €	11.40%
Conseiller municipal délégué Frédéric SERVAIS	468,60 €	11.40%
Conseiller municipal délégué Franck MADIER	468,60 €	11.40%

Montant total alloué :

7 686,67 € (indemnité du Maire + total des indemnités des Adjoints et Conseillers municipaux ayant délégation).

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Cette modification de l'indemnité des élus interviendra à compter du 5 novembre 2024.

○ **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Comptable Public, Service Gestion Comptable de Ferrières et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

